

Note de présentation des comptes financiers uniques 2022

Budget principal

Pour rappel, notre collectivité fait partie de la centaine de collectivités expérimentant le dispositif de compte financier unique (qui est la fusion du compte administratif et du compte de gestion). Ce dispositif est, cette année, étendu à l'ensemble des budgets annexes.

Ce compte peut être présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 23 983 447,32 Recettes : 26 404 454,62
Résultat de l'exercice 2022 : + 2 421 007,30
Résultat de clôture 2021 (après affectation des résultats) : 1 300 000,00
Résultat de clôture 2022 : **Excédent de 3 721 007,30**

Section d'investissement :

Dépenses : 3 547 453,92 Recettes : 4 747 612,50
Résultat de l'exercice 2022 : + 1 199 158,58
Résultat de clôture 2021 : + 1 160 809,92
Résultat de clôture de l'exercice 2022 : **Excédent de 2 359 968,50**

Le montant des restes à réaliser est de 1 914 208,47 € en dépenses (principalement 339 630 € pour les fonds de concours, 509 948,55 pour des frais d'études [Crèche, Voirie...], 100 200,00 € pour les acquisitions et aménagements du service Gestion des Déchets, 167 046,52 € pour les travaux d'extension du siège...) et 270 000,00 € en recettes (FCTVA), soit un solde de - 1 644 208,47 € (qui est couvert par le résultat de l'année).

Section de fonctionnement :

A- Recettes

Les recettes fiscales de la taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, de la Taxe sur les Surfaces Commerciales et des Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux s'élèvent à 6 340 129,00 €. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été levée sur chacune des zones de perception de notre territoire. Le montant global perçu s'élève à 5 684 414 €.

Il est perçu une fraction de TVA pour un montant de 5 107 920 €

Le montant des compensations sur la fiscalité s'élève à 1 123 949 €.

Le Fond National de Garantie Individuel des Ressources et la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle s'élèvent à 932 453 €. Ces deux recettes représentent la perte de ressources de la Communauté de Communes à l'issue de la réforme de la Taxe Professionnelle.

La Dotation d'Intercommunalité pour cet exercice est de 264 885 €. Le produit de la Dotation de Compensation s'élève à 2 065 758 €.

Le chapitre des produits du service du domaine est à hauteur de 1 642 564,74 € dont 355 324,40 € au titre de la redevance spéciale, 355 950,54 € pour les ventes et produits du service de gestion des déchets, 421 409,91 € relatif au service Petite Enfance, 270 723,18 € concernant le remboursement des frais de personnels de l'assainissement, 181 888,18 € de remboursement de frais par l'EPIC Tourisme et 32 242,81 € de remboursement par les communes des frais de mutualisations.

B- Dépenses

Attribution de compensation et de solidarité : C'est le second poste de dépenses de notre budget puisqu'il représente 6 446 507,69 € répartis entre 5 803 262 € d'attribution de compensation et 643 245,69 € au titre de la dotation de solidarité communautaire.

Ordures ménagères : C'est le poste le plus important de dépenses de notre budget puisqu'il représente en réalisation, une somme globale de 6 967 000,38 € dont 2 072 449,31 € de contributions aux organismes de traitement des déchets (SIDOMRA et SIECEUTOM), 2 862 564,24 € de charges à caractère général et 1 443 081,11 € de frais de personnel.

Petite Enfance : les dépenses liées s'élèvent à 2 833 319,63 €, réparties entre les dépenses de personnel à hauteur de 2 463 327,26 € et les charges à caractère général pour 369 992,37 €

Frais de personnel : Le montant total du chapitre 012 s'élève à 6 320 555,55 € (y compris le personnel des services collecte, petite enfance et assainissement).

Charges générales : Le montant du chapitre 011 est de 4 190 493,55 € (y compris la part des charges générales liées aux Ordures Ménagères et à la Petite Enfance)

Contribution aux organismes extérieurs : C'est la somme de 4 017 269,71 € qui est affectée à cette dépense dont principalement : Service Départemental d'incendie et de Secours (1 340 764,00 €), et Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (474 624 €), y compris les syndicats de traitement des déchets.

En synthèse

En milliers d'euros	CFU2022
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) (a)	25 847
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts) (b)	22 090
Epargne de gestion (c=a-b)	3 757
Intérêts (d)	71
Epargne brute (e=c-d)	3 686
Capital d'emprunt (f)	678
Epargne nette (g=e-f)	3 008

Section d'Investissement :

A- Dépenses

Le montant total des dépenses de cette section s'élève à 3 547 739,40 €.

Les principales actions peuvent être résumées comme suit :

Frais d'études (Crèche, Voirie, extension siège, études environnementales) : 355 659,89 €

Acquisitions de propriétés (réserves foncières politique agricoles) : 56 786,77 €

Travaux sur la voirie (voirie Saint Joseph et divers travaux...) : 846 521,08

Acquisition autres installations (matériel déchetterie, conteneurs, ...): 365 024,22 €

Fonds de concours : 115 000 €

Remboursements d'emprunts : 678 988,07 €

B- Recettes

L'essentiel des recettes constatées sur cette section d'investissement d'un montant de 4 746 612,50 € s'avère être 444 540,40 € de cessions de terrains (terrain Panadayle principalement) et de matériels, 1 346 438,98 € d'amortissement des immobilisations, 382 314,54 € du Fonds de Compensation de la TVA, 433 355,04 € de subventions. Ceci sans recourir à l'emprunt.

Budget annexe Production et revente d'électricité

Le compte administratif présente une section de fonctionnement avec un résultat de +0,01 € et une section d'investissement excédentaire de 42 408,33 €.

Ce budget retrace les recettes des ombrières photovoltaïques des parkings du siège et du centre technique.

Budget annexe Assainissement DSP

Ce compte peut être présenté comme suit :

Section de fonctionnement (assainissement collectif) :

Dépenses : 1 296 742,46 Recettes : 2 226 090,79

Résultat de l'exercice 2022 : + 929 348,33

Résultat de clôture 2021 (après affectation des résultats) : 0 €

Résultat de clôture 2022 : **Excédent de 929 348,33**

Section d'investissement (assainissement collectif) :

Dépenses : 2 451 509,13 Recettes : 3 398 739,15

Résultat de l'exercice 2022 : + 947 230,02 €

Résultat de clôture 2021 : - 169 541,03 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : **excédent de 777 688,99 €**

En section de fonctionnement, les principales dépenses concernent le remboursement de frais de personnel au budget principal, la dotation aux amortissements et les frais des intérêts.

En section d'investissement, les principales dépenses constatées portent sur le remboursement de la dette à hauteur de 138 449,41 €, les travaux d'amélioration des réseaux à hauteur de 172 261,48 €, ainsi que la suite des travaux du Schéma Directeur à hauteur de 1 723 714,92 € (dont les travaux à la STEP du Thor pour 610 577,34 € et les travaux de réseau au centre-ville du Thor pour 432 519,84 €).

Sur la partie recettes, en dehors la dotation aux amortissements (885 793,19 €) et l'affectation du résultat (1 681 159,64 €), il a été perçu des subventions pour 770 208 €. Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt.

Budget annexe Assainissement Régie

Ce compte peut être présenté comme suit :

Section de fonctionnement (assainissement collectif) :

Dépenses : 86 064,27 Recettes : 70 316,63

Section de fonctionnement (ANC) :

Dépenses : 90 841,12 Recettes : 88 589,23

Résultat de l'exercice 2022 : -17 999,53

Résultat de clôture 2021 (après affectation des résultats) : 27 892,03

Résultat de clôture 2022 : **Excédent de 9 892,50**

Section d'investissement (assainissement collectif) :

Dépenses : 166 940,41 Recettes : 16 981,00

Section d'investissement (ANC) :

Dépenses : 0,00 Recettes : 279,10

Résultat de l'exercice 2022 : - 149 680,31 €

Résultat de clôture 2021 : 187 138,28

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : **excédent de 37 457,97 €**

Sur la partie ANC, le fonctionnement du service est harmonisé sur les 5 communes. Il correspond aux prestations de contrôle de conformité effectué chez les particuliers.

Sur la partie assainissement collectif, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par la redevance et les tarifs. Cette partie est transférée à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le budget annexe assainissement DSP compte tenu de la nouvelle gestion de l'assainissement collectif

Présentation des affectations du résultat

Sur le budget principal, l'excédent de fonctionnement est à hauteur de 3 721 007,30 €.

Le résultat de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser) est excédentaire à hauteur de 715 760,03 €.

Il est proposé de capitaliser 2 721 007,30 € et de reprendre en excédent reporté la somme de 1 000 000,00 €.

Sur le budget annexe Production et revente d'électricité, l'excédent de fonctionnement est à hauteur de 0,01€. Le résultat de la section d'investissement est de + 42 408,33 €.

Il est proposé de ne pas capitaliser en investissement et de reprendre en excédent reporté la somme de 0,01 €.

Sur le budget annexe Assainissement DSP, l'excédent de fonctionnement est à hauteur de 928 348,33 €.

Le résultat de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser) est excédentaire à hauteur de 653 407,76 €.

Il est proposé d'affecter la totalité en investissement soit 928 348,33 €. Le résultat reporté sera donc de 0,00 €.

Sur le budget annexe Assainissement Régie, l'excédent de fonctionnement est à hauteur de 9 892,50 €.

Le résultat de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser) est excédentaire à hauteur de 34 510,77 €.

Il est proposé de ne pas capitaliser en investissement et de reprendre en excédent reporté la somme de 27 892,03 €.